Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-124_2024-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	24

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
2 JUILLET 2024
Date d'Affichage
2 JUILLET 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 8 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi huit juillet à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle multiculturelle de Técou - 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE ayant donné pouvoir à François JONGBLOET, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS à Paul SALVADOR, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Dominique HIRISSOU, Eric PILUDU à Alain SORIANO, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Christophe GOURMANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Christian LONQUEU, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNE, François VERGNES

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MALGOUYRES

N° 124_2024

ACTES : 8.8.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Zones d'accélération des énergies renouvelables - Organisation du débat de cohérence

Exposé des motifs

L'article numéro 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite APER, a posé une mesure pour planifier, avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-124_2024-DE

Les principes des zones d'accélération sont :

- Présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables et à terme, remplir les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie,

- Contribuer à la solidarité des territoires et la sécurisation de l'approvisionnement,

- Prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients de l'implantation des EnR pour garantir la protection de l'environnement (L211-1 et L511-1 du code de l'Env).

Les communes doivent définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ou ZAEnR), où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, l'hydroélectricité, le bois énergie.

Le débat de cohérence de ces zones doit être organisé au sein de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet porte un axe stratégique sur le déploiement des énergies renouvelables. En 2021, le territoire a produit 371 GWh. La Communauté d'Agglomération prévoit, dans sa stratégie PCAET, un déploiement des énergies renouvelables en tenant compte des enjeux environnementaux et paysagers de façon à tendre vers une production cible de 532 GWH en 2030 et 1147 GWh à l'horizon 2050.

Un état des lieux a été dressé au 5 juin 2024, permettant ainsi de comptabiliser un total de **605 ZAEnR** saisies par 31 communes et réparties de la manière suivante :

- 455 zones d'accélération pour le solaire photo voltaïque (toiture, ombrière, flottant, sol, autre),
- 90 zones d'accélération solaire thermique (toiture essentiellement),
- 25 zones d'accélération géothermie,
- 13 zones d'accélération bois-énergie,
- 8 zones d'accélération méthanisation,
- 14 zones d'accélération hydroélectricité.

Aucune zone d'accélération éolien n'a été proposée.

Le nombre de zones d'accélération n'est pas fixe et sera amené à évoluer après cette présente délibération.

Les annexes à la délibération présentent l'état d'avancement des communes du territoire sous forme cartographique par filière EnR.

Considérant les zones d'accélération identifiées par les communes permettant de contribuer à l'atteinte de l'objectif intercommunal.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la tenue du débat de cohérence sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, sur la base des projets des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes membres.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'article L141-5-3 du Code de l'Energie,
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article n°15,
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet adopté par délibération du Conseil de communauté du 24 octobre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du 4 juin 2024,

Envoyé en préfecture le 22/07/2024
Reçu en préfecture le 22/07/2024
Publié le 22/07/2024
ID : 081-200066124-20240708-124_2024-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **prend acte** de la tenue du débat de cohérence sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, sur la base des projets des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes membres, ci-annexés.

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 22 JUIL. 2024

- publication - mise en ligne
Le 22 JUIL. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Michel MALGOUYRES

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.